l'avons déjà fait remarquer, toutes les mesures contraires aux lois ou contre l'exécution des lois prises par le ministère du 17 Mai sont le résultat d'une coalition entre dépositaires de l'autorité publique. Elle que la prévoit et la punit le code pénal.

D'avoir par une politique ouvertement inconstitutionnelle, remis en question l'existence de la République et jeté ainsi le pays dans une perturbation profonde :

D'avoir suspendu l'empire de la Constitution et des lois, et les avoir formellement violés :

D'avoir fait un abus criminel du pouvoir qui leur était confié, et ce dans le dessein de fausser les élections et de priver les citoyens du libre exercice de leurs droits civiques :

D'être intervenus dans les élections, par la violence, par la promesse et par la menace, par dons, faveurs, attributions de fonctions, décorations, grades ou places, par des destitutions de fonctionnaires, par des manœuvres de toute sorte, par des proclamations, des ordres, des circulaires, des instructions données aux agents du pouvoir, et par de fausses nouvelles :

D'avoir attenté à la liberté de la presse :

D'avoir ordonné divers actes arbitraires ou attentatoires à la Constitution, soit à la liberté individuelle, soit aux droits civiques des citoyens :

D'avoir par voies de fait, ou menaces, empêché les citoyens d'exercer leurs droits civiques; d'avoir, à cet effet, concerté un plan pour être exécuté sur tout le territoire;

D'avoir concerté des mesures contraires aux lois et contre l'exécution des lois;

D'avoir, dans l'intérêt de leurs desseins coupables, indûment des fonctions publiques, ou des faveurs, ainsi que de tous les attributs et privilèges du pouvoir;

D'avoir agréé des promesses pour exercer ou retirer des fonctions publiques; d'avoir promis ou donné lesdites fonctions pour obtenir tantôt qu'un candidat se présente, tantôt qu'il se retire;

D'avoir fait remise à des particuliers, pour les corrompre dans un intérêt électoral, de taxes légitimement dues à l'Etat;

D'avoir tenté d'influencer et influencé, par des moyens coupables, les magistrats chargés de mettre en mouvement l'action publique ou de rendre la justice;

D'avoir tantôt prononcé, tantôt suspendu, tantôt empêché l'exécution des lois pénales, suivant les opinions politiques des coupables, des prévenus ou des condamnés;

D'avoir détourné et fait détourner des pièces et documents appartenant aux administration publiques;

D'avoir fait enlever des papiers dans des dépôts publics;

Crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, prévus et punis par l'article 12 de la loi du 16 juillet 1875, et par les articles 109, 110, 114, 115, 123, 124, 130, 173, 179, 234, et 235 du code pénal.

Il y a, en outre, suivant nous, prévarication grave que les ministres du 17 mai et du 25 novembre 1877 se sont rendus coupables du crime de trahison.

En formant un complot ayant pour but soit de changer, soit de détruire le gouvernement, ledit complot suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution, crime prévu et puni par l'article 86 du code pénal.

En prenant des mesures contraires aux lois et à l'exécution des lois, par suite d'un concert pratiqué entre les dépositaires de l'autorité publique, crime prévu et puni par les articles 123 et 124 du code pénal.

En conséquence, votre commission vous propose la résolution suivante :

« Art. 1er. — Conformément à l'article 12, § 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, la Chambre des députés met en accusation devant le Sénat, pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du ministère du 17 mai 1877, présidé par M. le duc de Broglie, et du ministère du 23 novembre 1877, présidé par M. de Rochebouet.

« Art. 2. — Trois commissaires pris dans la Chambre des députés, seront nommés par elle au scrutin de liste pour, en son nom, faire toutes les réquisitions nécessaires, suivre, soutenir et mettre à fin l'accusation devant le Sénat, à qui elle présente résolution et toutes les pièces recueillies par la commission d'enquête seront transmises dans le plus bref délai. » (Applaudissements à gauche.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 11 mars 1879.

Tout semble indiquer aujourd'hui que les adversaires de la mise en accusation réussiront à la faire rejeter par la Chambre. Les émissaires du cabinet travaillent énergiquement dans les couloirs, et les partisans des poursuites perdent visiblement pied. Ils sont arrivés à parler de leur défaite comme d'un fait probable, mais sans cesser de dénoncer de la façon la plus amère ce qu'ils appellent « la connivence du gouvernement actuel avec les hommes du 16 Mai. »

J'appelle instamment votre attention sur la perfidie du plan conçu par les amis de MM. Grévy et Gambetta. On veut obtenir l'abandon du projet de mise en accusation, qui aboutirait au plus formidable *fiasco*, moyennant *un vote de flétrissure* que la Chambre infligerait à M. de Broglie et à ses collègues. Contre ce vote arbitraire, non motivé, aucune discussion possible. La mise en accusation, avec débat contradictoire, contre enquête et défense publique, est cent fois préférable pour les « prévenus. »

En présence de ces nouvelles menaces, on comprend le bruit, fondé ou non, qui circulait hier soir à Versailles et qui attribuait à M. de Fourtou l'intention de prendre la parole, jeudi, pour solliciter le renvoi devant le Sénat.

Quoiqu'il en soit, et malgré le succès auquel le centre-gauche s'attend sur ce terrain spécial des poursuites, ce groupe est dans un profond désarroi. Amis et ennemis sont obligés de le reconnaître, les uns avec tristesse, les autres avec une joie non dissimulée, quelques uns sur un ton de pitié maligne. J'estime, par exemple, qu'il y a pas mal de malice dans les compliments de condoléance qu'adresse aujourd'hui le *Soleil* à ses anciens alliés de 1875.

Par suite de la prise en considération qui vient d'être votée, nous allons voir au premier jour discuter et probablement adopter la motion L. Blanc sur la liberté de réunion autrement dit pour le rétablissement des clubs.

Après l'expérience de 1848, veuillez nous en soustraire encore.

On nous répète, chaque jour, que M. Grévy représente la République modérée.

Or, le *Temps* — organe officieux, s'il en fut — imprime carrément : « La principale cause de l'ascendant qu'est en train de prendre, à la Chambre, la gauche radicale, c'est l'état flottant et inorganique dans lequel s'y trouve le parti de la République modérée. *Point de Chef, point de discipline*, point de *programme*. »

Voilà un président bien appuyé et bien sûr du lendemain !

Dans leur dernière et récente réunion, les représentants de la presse départementale ont émis de nouveau, en insistant plus énergiquement que jamais, un vœu pour la suppression de l'impôt sur le papier. Aux arguments produits à l'appui de cette proposition je peux et je crois devoir ajouter le suivant.

La taxe du papier qui frappe toutes les impressions faites en France — et avec une surcharge notable la presse politique — fut vivement d'abord sensiblement l'introduction des journaux étrangers auxquels elle n'est point applicable. Nos départements frontières, spécialement ceux qui confinent à la Belgique, sont envahis par des gazettes rédigées sous le plus détestable esprit et qui viennent faire une terrible concurrence à nos feuilles conservatrices ou républicaines. En outre, des courtiers enlèvent pour les imprimeries de Bruxelles des masses de *bilboquet*, travaux de ville, parfois même des labeurs importants, au grand préjudice des patrons et aussi des ouvriers français. En un mot, nous sommes écrasés par un impôt dont nos voisins sont indemnes.

Le gouvernement républicain et démocratique laissera-t-il se perpétuer cet état de choses?

Nouveaux progrès sur les obligations de la ville de Paris et des grandes compagnies des chemins de fer.

Quand donc, dit-on, de tous côtés, en finira-t-on avec tous les politiciens de mauvais aloi qui, dans leur intérêt personnel et égoïste, agitent le pays au détriment des affaires et du Commerce qui ne réclament que calme et stabilité, aux lieu et place de tant de passions plus ou moins haineuses?

Il n'y a rien de vrai dans la nouvelle des journaux au sujet de la prétendue lettre du maréchal de Mac-Mahon pour demander à être jugé en même temps que les ministres du 16 mai.

DE SAINT-CHERON.

Bulletin Economique

Les Chambres de Commerce et le gouvernement anglais

Voici le résumé des vœux adressés par les chambres de commerce anglaises au gouvernement anglais :

1° Considérant les inconvénients et les pertes qui résultent pour le commerce de l'incertitude qui règne relativement à la date des modifications ou à l'établissement de nouveaux tarifs, nous demandons qu'un arrangement soit établi entre l'Angleterre et les puissances avec lesquelles elle est liée par des conventions commerciales, arrangement en vertu duquel aucune altération des établissements de tarifs ne soit définitif à moins que ces altérations ou établissements n'aient été communiqués six mois d'avance au gouvernement :

2° En ce qui touche la question des sucres, nous prions le gouvernement de Sa Majesté de demander de nouveau aux puissances représentées dans les conférences internationales des sucres — particulièrement la Hollande — de reprendre des négociations sur les bases du projet de convocation signé à Paris le 8 mars 1877 par les délégués des puissances étrangères;

3° Que dans les futurs traités le gouvernement anglais ne se lie pas avec les puissances qui n'admettent pas le principe du libre-échange.

En réponse à cette adresse, lord Salisbury, revenant sur la dénonciation du traité franco-anglais, vient de faire remarquer que cette dénonciation a été faite « *en l'absence du ministre chargé spécialement des questions économiques sans même qu'il en ait eu connaissance.* » Cette manière de faire, dit-il, est déplorable.

— Il ajoute :

« Le gouvernement français a agi ainsi sans idées bien arrêtées. Il résulte de ce fait qu'on ignore s'il adhérera à sa nouvelle politique ou s'il reviendra à l'ancienne. Il s'occupe, en ce moment, de questions qui, peut-être, ne touchent pas au bonheur de l'humanité, mais qui, à ses yeux, sont plus intéressantes que les questions de législation commerciale. Là, nous ne pouvons exercer aucun contrôle; néanmoins, *quoi qu'il arrive*, nous insisterons auprès de lui, pour qu'il renouvelle le traité jusqu'à ce qu'il nous ait fait définitivement connaître la marche qu'il entend suivre commercialement parlant. »

Les vœux des Chambres anglaises ont été transmis au gouvernement français.

Les droits de navigation sur les houilles

La Chambre syndicale de la marine du Nord à Condé-sur-Escaut, vient de nous remettre le mémoire adressé par elle à Chambre des députés pour servir à la discussion des droits de navigation. Ce mémoire fait admirablement ressortir quelles différences considérables existent en faveur des houilles anglaises sur les droits de navigation.

C'est ainsi qu'une tonne de houille partant de la frontière belge pour Paris est frappé d'un droit de 0 fr. 85 c. 25 d'où l'on voit qu'un bateau chargé 260 tonnes paiera 205 fr. 25. En établissant le même calcul pour le charbon chargé à Anzin et à Courrières, on arrive dans le premier cas à un droit de 0 fr. 75 c. 25 la tonne, soit pour le bateau de 260 tonnes la somme de 198 fr. 25, dans le second cas, à un droit de 0 fr. 82 c. 25 la tonne, soit pour le même bateau de 212 fr. 85.

Au contraire, si nous étudions les droits dont sont frappées les houilles anglaises à destination de Paris, *via Rouen*, nous voyons que à partir de Rouen, la tonne de charbon n'est assujettie qu'à un droit de 0 fr. 30 c. 50 d'où pour un chargement de 260 tonnes 79 fr. 30.

Il résulte de là que le transport d'une tonne de charbon venant du bassin de Mons, d'Anzin ou de Courrières est assujetti à un droit moyen de 0 fr. 80 tandis que le charbon anglais venant par la route de la basse Seine ne paye que 30 fr. 50.

C'est donc une différence de plus de 0 fr. 49 c. en faveur de la houille anglaise, faveur qui résulte non d'une classification arbitraire, les canaux étant imposés à raison de 0 fr. 002 c. tandis que les rivières, fleuves et canaux assimilés aux rivières ne paient que 0 fr. 001 par tonne et par kil. décimes en sus.

Rien ne justifie cette inégalité de traitement, puisque les uns et les autres sont des voies navigables, et que les rivières ne seraient pas navigables si elles n'avaient été l'objet de travaux, aussi coûteux parfois que ceux des canaux. Et si l'on en doute que l'on calcule ce qu'ont coûté à l'Etat les barrages et les travaux faits en Seine depuis vingt ans.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 11 Mars 1879

Présidence de M. Martel.

Le Sénat adopte en première lecture la proposition de M. Bozenen.

Après avoir épuisé son ordre du jour, fixe sa prochaine séance à vendredi.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Les militaires faisant partie des classes 1861 à 1877 qui n'ont pas leurs livrets en leur possession sont invités à venir les prendre aux bureaux de la gendarmerie, derrière l'église sainte-Elisabeth.

Les électeurs de la 1re circonscription électorale de l'arrondissement de Douai sont convoqués pour le dimanche 6 avril prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Merlin, nommé sénateur aux élections du 5 janvier dernier.

Dans le scrutin sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Montauban à Brive par Gaillac, Gourdon et Souillac, les votes des sénateurs du Nord se sont répartis de la manière suivante :

Ont voté pour : MM. Corne, Dutilleul, Fournier, Kolb-Bernard, Massiet du Biest, Merlin, Pajot, Roger, Testelin, Tuery.

Absent par congé : M. le général Faidherbe.

La répartition des votes des représentants du Nord a été la même dans le scrutin sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Mende au Puy.

Enfin, dans le dernier scrutin qui a eu lieu, à la séance d'hier, sur la question de savoir si le Sénat se réunira samedi, tous les sénateurs du Nord ont voté contre, à l'exception de M. Massiet du Biest, qui a voté pour et M. Fournier, qui s'est abstenu.

M. le général Faidherbe, absent par congé.

Voici quels ont été les votes des députés du Nord dans le scrutin sur le projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre de crédits sur ressources extraordinaires pour l'exercice 1879 :

Ont voté pour : MM. Georges Frame, Alfred Girard, Guillemin, Pierre Legrand, de Marcère, Masure, Plichon, des Rotours, Tellier-Béthune, Trystram.

N'ont pas pris part au vote : MM. Debuchy, baron de La Grange.

M. Louis Legrand n'a pas pris part au vote comme ayant été retenu à la commission du budget et MM. Bertrand-Milcent, Joos, Charles Mention, et Achille Scrépel comme absents par congé.

M. Louis Legrand, membre de la commission du budget, vient d'être nommé rapporteur du budget de l'agriculture et du commerce.

M. le général Lefebvre, commandant du premier corps d'armée, a reçu hier, à deux heures, la visite de M. le sénateur, maire de Lille.

On sait quelles conséquences funestes la nomination de M. Tirard comme ministre du commerce, peut avoir pour notre industrie nationale et plus particulièrement pour les intérêts de notre région du Nord. Cette nomination est fort bien accueillie par les anglais et le *Times* ne dissimule par les motifs qui l'ont poussé à accorder son bienveillant appui au nouveau ministre.

M. Tirard, dit-il, étant un libre-échangiste, nous allons voir les protectionistes lever les armes. Les libre-échangistes en général, se défendent moins bien que les protectionnistes, par la raison bien simple que ceux-ci pour la plupart ont leurs propres intérêts en jeu, et montrent conséquemment plus d'ardeur. La majorité de la Chambre, néanmoins, est plutôt favorable au libre-échange. Les députés républicains savent parfaitement que les impérialistes ont jusqu'à présent réclamé le libre-échange comme faisant exclusivement partie de leur programme politique ; ils auraient ainsi un avantage si les républicains allaient se déclarer protectionnistes et gagneraient beaucoup de partisans en France et à l'Etranger. Ainsi l'on peut être certain que la majorité ne voudra pas rendre ce service aux bonapartistes, et donnera tort aux protectionnistes.

Il est impossible de dire plus clairement que les républicains recherchent dans la conclusion des traités de commerce non le véritable intérêt de la France, mais un avantage politique pour la coterie dont ils font partie.

Ces réflexions du *Times* sont à rapprocher des paroles adressées par M. Jules Simon à un grand industriel de Roubaix disant qu'il importait d'acquérir des alliances à notre jeune république même au prix des sacrifices les plus pénibles.

Toujours l'intérêt de la République avant l'intérêt de la France !

Nous lisons dans le *Journal d'Anvers* :

« Il y a une quinzaine de jours, un grand incendie, dont les pertes se sont élevées à 700,000 francs, éclata à Mouscron, ville située près de la frontière française.

« Dès que les autorités de la ville eurent connaissance du sinistre, elles télégraphièrent à Tourcoing, à Courtrai, à Ypres pour demander les pompiers les plus tôt. On ne reçut aucune réponse et force fut à M. le Bourgmestre de Mouscron, de dépêcher le corps de pompiers de Tourcoing, ville française.

« Il arriva immédiatement, malgré la distance et les chemins difficiles avec son attirail d'incendie sous la conduite de son chef, M. Argellès.

« Cet acte de courtoisie internationale mérite une marque d'attention de la part de notre gouvernement. »

Notre confrère du *Journal d'Anvers* est trompé lorsqu'il annonce que c'est le corps des sapeurs-pompiers de Tourcoing qui a aidé à l'extinction de l'incendie de Mouscron. Le bataillon des Sapeurs-Pompiers de Roubaix, seul, s'est rendu, sous la conduite de M. Argellès, sur le théâtre du sinistre avec la pompe à vapeur de la ville, et a tenu la conduite à laquelle tous les journaux ont été unanimes à rendre justice.

Le *Petit Nord* a publié au sujet de la prétendue interdiction jetée à Douai sur le *Marseillaise*, par M. le général Moulin un article auquel la *Gazette de Douai* répond en ces termes :

La *Petit Nord* se plaint que, à la réception du général Lefebvre à Douai, l'air de la *Marseillaise* n'ait pas été joué par la Musique de l'école d'artillerie : d'après cette feuille, le général Moulin aurait empêché l'exécution de ce morceau.

« Nous n'avons aucune autorité pour parler au nom de M. le général Moulin ; nous croyons savoir qu'il n'a jamais été question de jouer la *Marseillaise*, pour la reconnaissance du général Lefebvre : par conséquent le général Moulin n'a pas eu à contremander un ordre qui n'a jamais été donné.

Le règlement militaire ne prescrit pas l'exécution d'un hymne national pour la réception d'un général et sous l'empire, l'air de la *reine Hortense* n'était pas exécuté dans ces occasions.

« La question n'a donc pas même dû être soulevée et il faut la mauvaise foi la plus insigne pour oser reprocher au général Moulin d'avoir obéi au règlement.

« Quant à certaines insinuations absurdes du *Petit Nord*, elles ne méritent même pas l'honneur d'être relevées. »

M. Boucher-Cadart n'a pas définitivement suivi son beau-frère M. de Marcère dans sa retraite : mais, dans les cercles politiques, il est pleinement avéré que le directeur de la sûreté générale ne conserve ce poste qu'à titre provisoire jusqu'à ce qu'on lui ait trouvé quelque fonction inamovible : on prête même à M. Boucher-Cadart le jeu de mot suivant :

— Alors vous aliez entrer dans la magistrature assise.

— Que voulez-vous, M. de Marcère tombait par terre, je ne pouvais pas rester debout.

L'*Officiel* d'aujourd'hui annonce que, le lundi 28 avril 1879, à dix heures du matin, et jours suivants, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture de Lille, un concours pour la nomination à l'emploi d'agent cantonnier et à celui d'agent voyer d'arrondissement.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture du Nord, et au ministère de l'intérieur, 9, rue de Cambacérès, bureau de la construction des chemins vicinaux, où les personnes qui désireraient concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 10 heures à 3 heures, le dimanche excepté.

M. Emile Morck, directeur du Grand-Théâtre de Lille vient d'être nommé officier d'Académie.

Les nouveaux drapeaux de l'armée doivent être distribués, assure-t-on, le 8 juin prochain à Paris. Des députations de tous les corps stationnés en France et en Algérie y assisteront.

Voici la liste des noms des batailles approuvés par le ministre de la guerre, pour être inscrits sur les drapeaux et étendards des corps de troupes en garnison à Lille :

43e de ligne : Marengo 1800. — Iéna, 1805. — Zaatcha, 1849. — Sébastopol 1855.

19e chasseur à cheval : Fleurus, 1794. — Dantzig, 1807. — Wagram, 1809. — La Moskowa, 1812.

16e chasseur à pied : Isly, 1844. — Sidi-Brahim, 1845. — Sébastopol, 1854-55. — Solférino, 1859.

Plusieurs enfants jouaient, hier matin, dans la maison en construction à l'angle du boulevard de Strasbourg et de la place Nadaud. L'un d'eux, Olivier Branquart, âgé de sept ans, qui marchait sur les traverses destinées à soutenir le plancher, a fait un faux pas et est tombé dans la cave. Dans sa chûte, il s'est cassé la jambe droite. Il a été transporté chez ses parents et a reçu les soins de M. le docteur Degand.

C'est un ivrogne endurci qu'Edmond Leleu. Bien qu'il ne soit âgé que de dix-neuf ans, il a déjà de nombreuses condamnations pour ivresse, coups, fraude, etc. Hier, Leleu s'est enivré de nouveau et est tombé dans le riez, et loin de remercier M. Carlos Belin qui l'avait aidé à se tirer du bourbier, il l'a accablé de coups. Les agents qui ont voulu le conduire au violon ont eu le même sort. Force est, cependant, resté à la loi et Leleu sera dirigé sur Lille demain matin.

Une femme, employée comme soigneuse dans le peignage mécanique de MM. Amedée et Cie, rue du Collège, a été livrée à la justice, ce matin. Cette ouvrière est accusée de vols de foulards, souliers, mouchoirs, etc., appartenant à ses camarades de travail.

Deux jeunes filles, Joséphine Devos et Augustine Vandeputte se sont présentées, il y a quelques jours, chez Mlle Delannoy, marchande d'épiceries et de nouveautés, rue de l'Epeule. En même temps qu'elle se faisait servir pour environ onze francs d'articles d'épiceries et achetait plusieurs draps de lit, Joséphine Devos raconta à Mlle Delannoy qu'elle était unie par les « doux liens » du mariage à M. Louis Vandeputte et lui présenta la jeune fille qui l'accompagnait comme sa belle-sœur.

Au moment de régler la dépense, la nouvelle épousée demanda qu'on voulût bien lui accorder quelque délai Mlle Delannoy qui connaît la famille de M. Louis Vandeputte, ne trouva rien d'extraordinaire à cette façon d'agir : le délai lui fut accordé et les deux acheteuses se retirèrent. Les choses en étaient là, lorsqu'avant-hier, la marchande de nouveauté, apprit qu'elle avait été trompée. L'histoire du mariage n'était qu'une supercherie à laquelle s'était trop bénévolement prêtée la sœur du prétendu marié. Plainte fut aussitôt déposée et les deux complices ont été aussitôt arrêtées dans une maison de la rue de la Lys.

Le monde retourné... comme diraient les héros de l'*Assommoir*.

Mlle Augustine Florent, âgée de 26 ans, a une singulière façon de recevoir les observations que lui font les personnes chargées de surveiller son travail, elle les reçoit à coups de mandrins. C'est du moins ce qu'elle a fait hier. Elle a frappé à la tête un surveillant, M. Louis Stalberg, et lui a fait une blessure large de quatre centimètres.

Cette insoumise jeune fille répondra de sa conduite devant la justice.

Deux fraudeurs ont été arrêtés, hier matin, au pavé de la Martinoire, par deux douaniers de la brigade de Wattrelos. Ils se nomment Henri Lecoustre et Fortuné Wacrenier et sont domiciliés à Mouscron. La charge de tabac qu'ils portaient a été confisquée et eux-mêmes ont été mis sous les verroux.

Une intéressante audition du phonographe a eu lieu, lundi soir, au théâtre de Lille. M. Mauret, après avoir exposé les théories physiques sur lesquelles est basé ce curieux instrument, a décrit l'appareil que nos lecteurs connaissent déjà. Le phonographe a répété successivement l'air des *Cloches de Corneville*, chanté par M. Gaultheil, un morceau joué sur le cornet à piston et des paroles prononcées par diverses personnes. De vifs applaudissement ont interrompu fréquemment les expériences. M. Mauret donnera jeudi une seconde audition du phonographe.

Rue du Faubourg de Roubaix, à Lille, P. Delwoog, âgé de 43 ans demeurant à Mons-en-Baroeul, ouvrier dans la savonnerie de M. Walloch, est tombé par une trappe établie au second étage et a été tué sur le coup.

ÉPHEMERIDES TOURQUENNOISES

12 février 1879. — Arrivée à Tourcoing, de quatre religieuses franciscaines du couvent de Comines, afin d'y fonder un établissement hospitalier et enseignant.

Ce fut l'origine du pensionnat de N.-D. des Anges.

Deux ans après cette arrivée, un cloître et une église étaient bâtis. Voici comment la prieure d'alors Isabeau du Bosquel raconte l'installation de la communauté dans le nouveau monastère. Ces détails sont tirés du *registre aux titres* du couvent.

Mémoire que moi sœur Isabeau du Bosquel, et sœur Jeane Geldof, et sœur Bernadine Melis et sœur Barbe Verdebrouk sommes venus demeurer à l'Hospital de Tourcoing le XIIe de février de l'an 1630 pour y ériger et bâtir le dit hospital en forme de cloître, après avoir pati cette année beaucoup de contrariété.

« Nous avons reçue six filles cette même année lesquelles ont pris l'habit du tiers ordre de notre père séraphique saint François, de la main de Mgr le révérendissime évesque de Tournay, le 24 février 1634 lequel jour fut institué par ledit révérendissime, l'hospital de Notre-Dame.

« Et le jour de Saint Benoit 31 mars du même an, l'on a commencé à fouir les fondations pour bastir le cloistre, et le jour de l'Annonciation de Notre-Dame, l'on a mis la premiere pierre que fut le pasteur, M. André Durez au nom de Mgr le révérendissime evesque de Tournay, et le bailly a mis la deuxieme au nom de son excellence le vicomte de l'Angle, seigneur de Tourcoing et sœur Isabeau, mere prieuse a mis la troisieme, et sœur Jeane Geldof la quatrieme, et les autres en suivantes ; et le jour de Noël en suivant de mesme an 1634, avons la premiere fois couviert la table en nostre réfectoire du nouveau batiment.

« Pour mémoire le jour de la chandeleur, (2 février 1632) avons fait notre entrée et couchez dans notre dortoire. »

Nous avons eu très-souvent l'occasion de parler de l'établissement N.-D. des Anges dans nos éphémérides. Aujourd'hui, les religieuses franciscaines ont abandonné l'hôpital aux sœurs de l'Enfant-Jésus et se livrent à l'enseignement d'une manière exclusive, dans leur nouveau couvent de la rue du sentier, inaugure en 1853.

G. B.

M. Montréal, ingénieur de Paris, donnera, jeudi soir à sept heures et demie, une soirée amusante qui aura lieu dans la salle des Pompiers.

Apparitions fantastiques à l'éblouissante lumière oxhydrique, grande féerie magique, promenade aérostatique autour du monde et à l'Exposition de 1878, sciences positives et amusantes, analyse spectrale, métamorphoses, enchantements etc, etc.; tels sont les divertissements qui composent le programme de cette soirée.

Jeudi 13 mars, à 6 heures du soir, départ d'une flottille de ballons oxhydriques.

Le prix des places est de : premières 2 fr, secondes 1 fr.

On peut à l'avance se procurer des cachets chez le concierge de l'hotel des Pompiers.

Etat-Civil de Roubaix.

— DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 11 mars.— Jules Gadenne, rue de la Chapelle-Carrette, 16. — Maria Penez, rue de Barbieux. — Marie Lesaffre, rue du Pile, 7. — Julia Poortemans, rue Turgot, cité Saint-Joseph, 42. — Louis Lemaire, rue de Lille, 185. — Elisa et Rosalie Burgraeve, jumelles, au Jean-Ghislain, ruelle du Ballon. — Georges Lauwick, rue Pellart, 13. Maurice Dewas, Grande-Rue, 41. — Henri Debosschère, place Nadaud. — Charles Kremmers, rue de Beaurewaert, cour Tonneau, 1. — Berthe Hamel, rue St-Maurice, 9. — Laure Delegrange, rue des Longues-Haies, cour Vandepeute, 2. — Marie Deweirdt, rue Neuve-du-Fontenoy.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 11 mars. — Caveye, présenté sans vie, rue d'Alma, cour Delrue, 4. — Jean-Baptiste Jouret, 50 ans, journalier, Hôtel-Dieu. — Marie Petit, 90 ans, Hôtel-Dieu. — Hortense Gœmaere, 54 ans, ménagère, rue Turgot, 30. — Eugénie Verbeke, 1 an, rue de la Chaussée.

État-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 10 Mars 1879. — Eugénie Vandervarest, rue des Coulons. — Marie Destombes, rue de Lille. — Hélène Derynck, Marlière. — Marie Billet, Croix-Rouge. — Hélène Braye, Pont de Neuville. — Marie Desmettre, rue du Miot.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 10 MARS 1879. — Henri Verfaillie, 6 mois, Pont de Neuville. — Antoinette Vandekerckhove, 1 an 3 mois, Fin de la Guerre. — Louis Varrès, 73 ans, veuf de Flanière Vandemarlière, Hospice-Général.

Convois Funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille GRYSPEERT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Hortense-Colette GOEMAERE, décédée à Roubaix, le 11 mars 1879, dans sa cinquante-quatrième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le jeudi 13 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Turgot, n° 30, au Petit Mont-à-Leux.

Les amis et connaissances de la famille CHIEUS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Paul-Désiré CHIEUS, décédé à Roubaix, le 10 mars 1879, à l'âge de 23 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le Jeudi 13 courant, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Fabricants, n° 39.

— Dimanche, les électeurs de Calais étaient convoqués à l'effet de procéder au remplacement de neuf conseillers démissionnaires. 855 électeurs seulement sur 3,036 se sont présentés au scrutin. L'élection n'a pu avoir lieu.

— La souscription ouverte par la municipalité de Dunkerque, en faveur des familles des victimes de la catastrophe du 25 février a déjà produit une somme de 29,301 fr. 92 cent.

— RAISMES. — Hier, vers dix heures du matin, un incendie a consumé deux écuries et des granges appartenant aux sieurs Duhem et Hesteu, cultivateurs.

La perte s'élève à 10,000 fr. pour Duhem, et à 5,000 francs pour Hesteu. Tout est assuré.

— On écrit de Londres que le navire français *Nord*, de Dunkerque, capitaine Lemoigne, parti de Dublin le 27 décembre pour le Hâvre avec un plein chargement d'engrais artificiels n'ayant plus donné de ses nouvelles, a été déclaré, dimanche, par les Lloyds, perdu corps et biens.

— M. le général Lefebvre, le nouveau commandant du corps d'armée du Nord, était lundi à Douai, où il a passé une inspection sommaire des troupes de la garnison et des établissements militaires. Contrairement à l'attente générale, la *Marseillaise* n'a pas été jouée, dit l'*Echo du Nord*, M. le général Moulin ayant, paraît-il, formellement défendu au chef de musique d'exécuter cet hymne national.

— Le *Progrès du Nord* annonce qu'une collecte faite, avant-hier, au profit de l'Œuvre des amnistiés, à l'estaminet Alfred Hache, à Thumesnil, a produit la somme de 4 fr., qui a été envoyée au Comité central à Paris.

RONCHIN. — Un accident causé par le pétrole, s'est produit lundi, dans la maison occupée par les époux Delezenne, journaliers à Ronchin.

Vers six heures et demie du matin, la fille aînée, de 15 ans et demi, s'était levée pour allumer le feu. Voyant qu'il tardait à prendre, elle eut la malencontreuse idée, afin de l'activer, de verser du pétrole sur le foyer. — Le liquide enflammé, se répandit aussitôt sur ses jupons qui s'embrasèrent. — A ses cris, son frère, âgé de 17 ans, et sa petite sœur de 10 ans, se précipitèrent à son secours et parvinrent à maîtriser l'incendie, mais dans leur précipitation, ils renversèrent le litre de pétrole dont le contenu se répandit sur eux et les couvrit de flammes.

Le jeune Delezenne, affolé, s'enfuit dans la cour il se roula sur le sol jusqu'à l'arrivée de ses parents, qui eurent la présence d'esprit d'étouffer le feu à l'aide de couvertures. — Il en fut de même de la petite fille.

L'état des deux victimes est grave, mais non désespéré. Le fils a toute la partie supérieure du corps brûlé, depuis le ventre jusqu'au cou. — La fille cadette a également des brûlures profondes à la poitrine. — Les époux Delezenne n'ont que quelques brûlures aux mains. Quant à la fille aînée, cause involontaire de ce déplorable accident, elle en a été quitte pour la peur.

— CALAIS. — On annonce que l'inauguration des tramways de Calais et de Saint-Pierre aura lieu le lundi 17 courant.

— LENS. — On écrit de cette commune qu'on a trouvé hier, dans un puits, le cadavre d'un enfant nouveau-né, paraissant y avoir séjourné quelques jours. Le bruit d'un accouchement clandestin s'est en même temps répandu. La justice informe.

— HONDAIN. — La fille Demulliez, de Bruay, vivait, depuis plusieurs années, en concubinage avec un homme marié, de cette union adultérine était né un enfant qui fut depuis sa naissance en butte à de mauvais traitements. Le pauvre petit était parvenu néanmoins jusqu'à l'âge de 5 ans.

Vers la fin du mois de janvier, plusieurs voisins, attirés par diverses plaintes, pénétrèrent dans le demeure de la fille Demulliez, et trouvèrent le petit garçon enchaîné, tout nu, à un poteau, fiché au milieu d'une salle. — Il était là, raconta-t-il, depuis plus de deux heures et ce n'était pas la première fois.

On alla chercher sa mère qui travaillait dans un champ voisin et on la menaça de la dénoncer à la justice.

Quelques jours plus tard, la fille Demulliez quitta furtivement Bruay, en compagnie de son amant, en abandonnant son fils qui, ne sachant que faire, alla mendier de côté et d'autre et parvint, de village en village, jusqu'à Béthune où on l'arrêta.

Le tribunal de Béthune a condamné par défaut cette mère dénaturée à 8 mois d'emprisonnement.

— BETHUNE. — Le Comité sucrier de Béthune a fixé à 4 degrés 6 dixièmes la limite en-dessous de laquelle la betterave cesse d'être loyale et marchande, et a décidé qu'en dessous de cette base de 4°6 il serait fait une réduction de 4 0/0 par dixième de degré pour défaut de qualité.

— LUMBRES. — On a retrouvé dans un fossé des marais de Lumbres, le cadavre de la nommée Leblond, veuve Leroy, âgée de 81 ans.

Cette pauvre femme est, d'après les constatations, tombée dans un premier fossé, s'en est retirée pour tomber dans un second ou elle a trouvé la mort. La mort est accidentelle.

— GONNEHEM. — On annonce la mort de M. Lenoir des Ardonues, maire de Gonnehem, conseiller général du Pas-de-Calais, pour le canton de Lillers.

— ARRAS. — La souscription ouverte pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. Emile Lenglet, ex-préfet de la Défense nationale dans le Pas-de-Calais, s'élève aujourd'hui à 8,036 fr. 35.

— SOMAIN. — Un affreux accident s'est produit, samedi soir, à Somain. — Un mineur, âgé de 37 ans, H. Dulieux, a eu le crâne fracassé par un énorme bloc qui s'est détaché de la voûte. La malheureux a été tué sur le coup. Dulieux laisse une veuve et six enfants sans aucune ressource.

— DIGNUS EST INTRARE... — Par le temps qui court, les avocats sans cause se lancent à corps perdu dans la politique; c'est une véritable calamité et pour la politique et pour le barreau; mais enfin c'est un moyen d'arriver à quelque chose. Voyez, par exemple, son excellence M. Gambetta, aujourd'hui président de la Chambre des députés, et M. Lepere, ministre de l'intérieur.

Jaloux de tant de succès, les médecins sans clientèle ont, fait de même, et nous voyons à la tête de la machine parlementaire le docteur Testelin, le docteur Cornil, le docteur Clémenceau, et bien d'autres qui ne tarderont pas à devenir célèbres.

Un excellent officier de santé des environs de Dunkerque a pensé qu'il n'était peut-être pas nécessaire, pour arriver ainsi, de coiffer le bonnet de docteur, et, ma foi ! comme la clientèle ne venait pas, il s'est dit ces jours derniers : « Essayons aussi de la politique; peut-